



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Déclarez vos ventes avec précision!

Vous devez soumettre un rapport des ventes du PGR pour chaque période de déclaration. Suivez les conseils ci-dessous afin de remplir vos rapports des ventes avec précision. Déclarez vos ventes rapidement et facilement en ligne, à partir du site agricorp.com.

Important : Si, au cours de l'année, vous prévoyez que vos ventes annuelles prévues diffèrent de plus de 25 p. 100, vous devez en informer Agricorp, c'est-à-dire si vos ventes réelles pour l'année de programme seront supérieures ou inférieures de 25 % par rapport à la production que vous avez assurée au départ. Vous devez communiquer cette différence à Agricorp avant la date limite de la prochaine période de déclaration pour que nous puissions modifier votre couverture.

Tous les régimes d'assurance pour le bétail

- Déclarez uniquement les animaux vendus pendant la période de déclaration des ventes que vous avez choisie. Ne déclarez pas les ventes pour la prochaine période de déclaration.
- Si vous n'avez pas réalisé de vente pendant une période de déclaration, vous devez indiquer « zéro » sur votre rapport des ventes et le soumettre en ligne ou appeler Agricorp.
- Déclarez uniquement les animaux admissibles. Consultez votre manuel pour connaître les exigences en matière d'admissibilité.
- Dans la colonne *Date de vente*, inscrivez la date de vente aux enchères pour les ventes de bétail vif ou la date de classement pour les ventes de bétail par poids sur le rail.
- En vous basant sur les poids actuels indiqués sur vos reçus, déclarez le poids moyen par tête, arrondi à la livre ou au kilogramme le plus proche, aux champs *Poids de marché moyen* et *Poids à l'achat moyen*. Ne déclarez pas de poids de groupes totaux.
- Déclarez le type de poids tel qu'il est indiqué sur le reçu de vente (poids vif, poids sur le rail ou poids en carcasse). Ne convertissez pas de poids.
- Inscrivez le point de vente tel qu'il est indiqué sur votre reçu de vente.
- Assurez-vous que le nombre total des champs *N^{bre} élevé depuis la naissance* et *N^{bre} acheté* correspond au nombre total du champ *N^{bre} de têtes vendues*. (À l'exception du PGR : veaux).

PGR : bovins

- Déclarez les ventes des veaux élevés depuis la naissance sur le *Rapport de vente des bovins – vaches-veaux*. Les veaux que vous avez achetés ne sont pas admissibles à la catégorie Vaches-veaux.
- Déclarez les veaux que vous conservez aux fins de la reproduction sur le formulaire *Paiement sans vente*.
- Déclarez les ventes des bovins semi-finis et des bovins en parc d'engraissement sur le formulaire *Rapport de vente des bovins – bovins semi-finis et bovins en parc d'engraissement*.
- Déclarez les ventes des génisses et des bouvillons sur des rangées distinctes.

PGR : veaux

- Déclarez les ventes de veaux de grain et des veaux blancs sur des rangées distinctes.
- Ne déclarez que les ventes des veaux de grain qui ont été pesés individuellement.
- Numérotez vos reçus (1, 2, 3, etc.) et notez le numéro de chaque reçu dans la colonne *Numéro de reçu*. Soumettez vos reçus en même temps que votre rapport des ventes.

PGR : porcs

- Si vous avez réalisé plusieurs ventes auprès du même vendeur durant une semaine (samedi à vendredi), vous pouvez les réunir en une seule entrée. Si vous réunissez des ventes, inscrivez la date du vendredi dans la colonne *Date de vente*.
- Déclarez les ventes de porcelets en sevrage précoce, des porcs d'engraissement et des porcs à l'engrais sur des rangées distinctes.
- Déclarez les ventes des animaux hors type (porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes) comme ventes de porcs d'engraissement.
- Déclarez les ventes des reproducteurs sur une rangée distincte.
- Ne déclarez pas les animaux reproducteurs de réforme.
- Des copies des reçus de vente/d'abattage, y compris des reçus de vente/d'abattage pour des ventes à des courtiers ou effectuées par l'intermédiaire de courtiers, doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricorp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

PGR : moutons

- Déclarez la date de vente telle qu'elle est indiquée sur le reçu d'abattage.

Déclaration de vos achats (bovins et moutons)

- Dans le champ *Date d'achat*, inscrivez soit la date d'achat exacte, soit la semaine pendant laquelle l'achat a été effectué.
- Si vous avez vendu un lot qui comprend des animaux achetés à des dates différentes, inscrivez chaque date d'achat sur une rangée distincte. Par exemple : si vous avez vendu 100 bovins le 25 mars dont 50 ont été achetés le 10 août et dont 50 ont été achetés le 20 septembre, inscrivez les renseignements détaillés sur les achats sur deux rangées distinctes. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple : bovins semi-finis et bovins en parc d'engraissement

Date de vente (mm/jj)	Sexe (génisse ou bouvillon)	Type de poids (vif ou sur le rail)	Vendus comme reproducteurs (indiquez si la réponse est «oui »)	Nombre de têtes vendues	Poids de marché moyen (lb)	Point de vente (p. ex., centre de vente aux enchères, vente de gré à gré, courtier)	Ventilation des animaux vendus			
							Nbre élevé depuis la naissance	Nbre acheté	Date d'achat (aaaa/mm/jj)	Poids à l'achat moyen (lb)
03/25	B	Rail		100	850	XYZ Packers	0	50	2012/08/10	821
								50	2012/09/20	927

Des renseignements complets sur les régimes d'assurance du PGR sont disponibles sur agricorp.com

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available